

L334



P A R
LE CONSEIL-GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE
DE LA VILLE DE TOURS.

LES Citoyens sont prévenus qu'en conséquence d'une Pétition faite à la Municipalité par cent cinquante Citoyens actifs, par laquelle ils ont demandé une convocation de la Commune, à l'effet de délibérer sur les moyens pressans d'arrêter le cours des Brigands et Gens sans aveu, épars dans cette Ville et sur toute la surface de la France, afin d'obtenir du Corps-Législatif un Décret portant, au moins pour un tems limité, le rétablissement des Passeports qu'exigent si impérativement les circonstances actuelles, le Conseil-Général de la Commune a délibéré que, malgré qu'il soit instruit que l'Assemblée Nationale se soit occupée des moyens de rétablir les Passeports dans le Royaume, que même ils ont été décrétés, néanmoins, *et pour satisfaire à lad. Pétition*, la Convocation demandée aura lieu Jeudi prochain 2 Février, deux heures de relevée, dans la ci-devant Eglise de St. Saturnin. Et sera la présente Délibération imprimée, publiée et affichée par-tout où besoin sera, et lue ledit jour Jeudi aux Prônes des Messes paroissiales de cette Ville.

A la Maison-Commune de Tours, le 30 Janvier 1792.

Signé sur le Registre, PILLET, *Président.*

Par Messieurs du Corps-Municipal,
J. - L. JACQUET, *Secrétaire - Greffier.*

PAR
LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE
DE LA VILLE DE TOURS.

Les Citoyens sont prévenus qu'en conséquence d'une Pétition faite à la Municipalité par cent cinquante Citoyens actifs, par laquelle ils ont demandé une convocation de la Commune, à l'effet de délibérer sur les moyens pressants d'arrêter le cours des Brigands et Gens sans aveu, épars dans cette Ville et sur toute la surface de la France, afin d'obtenir du Corps-Législatif un Décret portant, au moins pour un tems limité, le rétablissement des Passeports qu'exigent si impérativement les circonstances actuelles, le Conseil- Général de la Commune a délibéré que, malgré qu'il soit interdit que l'Assemblée Nationale se soit occupée des moyens de rétablir les Passeports dans le Royaume, que même ils ont été décrétés , néanmoins, *et pour satisfaire à lad. Pétition*, la Convocation demandée aura lieu Jeudi prochain 2 Février, deux heures de relevée, dans la ci-devant Eglise de St. Saturnin. Et sera la présente Délibération imprimée, publiée et affichée partout ou besoin sera, et lue ledit jour Jeudi aux Prônes des Messes paroissiales de cette Ville.

A la Maison-Commune de Tours, le 30 Janvier 1792.

Signé sur le Registre, PILLET, *Président*.

Par Messieurs du Corps- Municipal,

J.-L. JACQUET, Secrétaire-Greffier.

A Tours, chez F. VAUQUER-LAMBERT, Imprimeur de la Municipalité: 1792.

Questionnaire collèe

Affiche convoquant une assemblée d'habitants à Tours, 30 janvier 1792

- 1) Sous quel régime politique cette affiche a-t-elle été publiée ?
- 2) Qu'est ce qui a motivé la pétition des 150 citoyens actifs?
- 3) Où et quand l'assemblée est-elle convoquée ?
- 4) Relevez dans le document les deux moyens utilisés pour informer les habitants de la convocation.

Vocabulaire :

Pétition : demande écrite et signée par ceux qui la soutiennent.

Conseil général de la commune : conseil municipal.

Citoyen actif : personne payant suffisamment d'impôt pour détenir le droit de vote (suffrage censitaire).

Corps législatif : nom de l'assemblée nationale sous la constitution de 1791.

Passeport : document officiel autorisant son détenteur à circuler à l'intérieur du pays.

Prône : instruction familière faite le dimanche à la messe paroissiale.

Maison commune : mairie.

Questionnaire lycée

Affiche convoquant une assemblée d'habitants à Tours, 30 janvier 1792

- 1) Le texte évoque deux moyens permettant d'exprimer des opinions. Dites lesquels ?
- 2) A quel milieu social les citoyens qui ont provoqué l'événement appartiennent-ils vraisemblablement ? Que craignent-ils ?
- 3) A quelle période de la Révolution ce document correspond-il ? Justifiez votre réponse par trois éléments figurant dans l'ensemble du document.
- 4) Quelle catégorie de population est sollicitée pour diffuser l'information, Pourquoi ?

Vocabulaire :

Conseil général de la commune : conseil municipal.

Citoyen actif : personne payant suffisamment d'impôt pour détenir le droit de vote (suffrage censitaire).

Corps législatif : nom de l'assemblée nationale sous la constitution de 1791.

Passeport : document officiel autorisant son détenteur à circuler à l'intérieur du pays.

Prône : instruction familière faite le dimanche à la messe paroissiale.

Maison commune : mairie.